

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS (20/03/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame SCHATTEL, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Luc PORTES, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**

M. Gilles BENECH, Mme Sabine BEORCHIA, M. Olivier ORSEL, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Isabelle CLAVE, M. Frédéric MARCHAL, Mme Marie-France CABOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Arlette CAZORLA, M. Alain REINALDOS, Mme Ghislaine MARTY, M. Titouan LEHOUCQ, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, Mme Séverine LAURENT, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT REPRESENTE : 1

M. FRAUNIE Francis (Représenté par Madame Séverine LAURENT), **Conseiller Municipal.**

Monsieur Titouan LEHOUCQ est nommé secrétaire de séance.

13 – 20 Mars 2026

13. Election des représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)

Rapporteur : Madame Danièle SCHATTEL

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, et par courrier du 03 mars 2026 reçu du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP), il est demandé d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune au SMEP.

Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

Projet de délibération

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) reçu à la Mairie le 03 mars 2026 demandant la désignation des délégués audit Syndicat des eaux.

Il convient donc d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP).

A l'Unanimité

ARTICLE 2 : Après appel à candidatures, il est procédé au vote des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les votes ont donné les résultats ci-après :

Délégué titulaire n° 1 : Se portent candidats : Mme SCHATTEL et M. FRAUNIE Francis

Ont obtenu :	
Mme SCHATTEL	27 VOIX
M. FRAUNIE	3 VOIX
3 Abstentions de vote	

Mme SCHATTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé déléguée titulaire.

Délégué titulaire n° 2 : Se portent candidats : M. Jérôme POUGNAND et M. Francis FRAUNIE

Ont obtenu :	
M. POUGNAND Jérôme	27 VOIX
M. FRAUNIE	3 VOIX
3 Abstentions de vote	

M. Jérôme POUGNAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Délégué titulaire.

Délégué suppléant n° 1 : Se porte candidat : Philippe GARCIA.

A obtenu :	
M. GARCIA Philippe	27 VOIX
6 abstentions de vote	

M. Philippe GARCIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Délégué suppléant.

Délégué suppléant n° 2 : Se porte candidat : M. Claude GAUTHIER.

A obtenu :

M. GAUTHIER Claude
6 abstentions de vote

27 VOIX

M. Claude GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

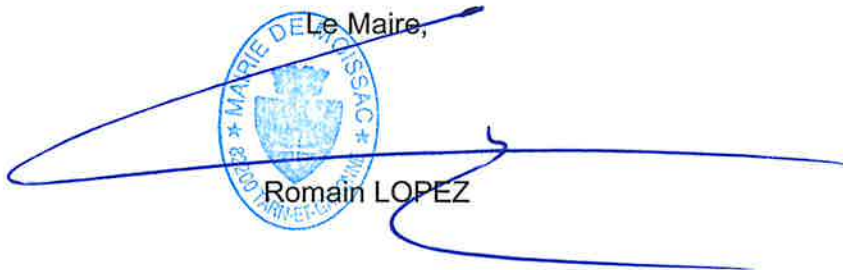
ONT ETE ELUS DELEGUES TITULAIRES AUX FINS DE SIEGER AU SMEP :

Mme Danièle SCHATEL
M. Jérôme POUGNAND

ONT ETE ELUS DELEGUES SUPPLEANTS AUX FINS DE SIEGER AU SMEP :

M. Philippe GARCIA
M. Claude GAUTHIER

Pour copie conforme
Moissac, le 21 mars 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,


Titouan LEHOUCQ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :